

**Commune de**

**Bassillac-et-Auberoche**

**PROCES VERBAL**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 06/05/2024**

**N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA Commune de Bassillac-et-Auberoche**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, PIERRE Christelle, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

DAVID Philippe (à Isabelle DESMOND), MAGNOL Martine (à Cécile LUMELLO)

Absents excusés :

BOUCHER Jean-Michel, BOURDONCLE Isabelle, BRUNI Hugo, SOLE Amandine

Secrétaire de séance : Céline PROUILLAC

---

### **Approbation du PV du 15/04/2024**

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28/03/2024 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié :

*Elle indique qu'il y a une avancée dans la rédaction, que le PV est mieux que ce qu'il était depuis plusieurs années, et constate qu'un effort a été fait sur la retranscription. Pour autant, elle déplore que le PV ne soit pas encore fidèle aux échanges. Elle informe que pour cette fois-ci le groupe va voter pour son approbation vu l'effort fournit mais reste vigilant et espère que le prochain PV soit encore plus fidèle.*

Mr Mottier :

*Poursuit en éayant qu'ils ont déploré le fait que les PV soient exempts de toutes observations ou remarques de l'opposition, ou alors que très parcellement, et rajoute que lors du précédent CM, il a indiqué « qu'ils n'imaginaient pas que cela soit volontaire et qu'ils avaient posé clairement la question de savoir s'il s'agissait d'un problème d'organisation ou d'incompétence ». Aussi, il précise qu'il ne se s'agissait pas qu'un manque d'informations ou d'oublis comme indiqué dans le PV. Il souhaite que lorsque qu'ils donnent des avis ou qu'ils font des remarques, qu'elles soient retranscrites.*

*Il constate par ailleurs, que le PV contient des informations très complètes et très enrichies des interventions de Mr le Maire qu'en temps réel, alors que leurs interventions sont déshabillées ou pas précises. Il informe que le groupe va voter pour car il est tout de même bien mieux que les fois dernières.*

M. le Maire remercie et demande s'il y a d'autre observation.

Le compte rendu du conseil municipal du 15/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

Mr Mottier :

Se félicite qu'il y ait eu une présentation technique du projet des 2 courts de tennis par l'architecte avant l'ouverture de la séance mais regrette une attente de plus de 4 ans considérant des investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur le Maire précise que l'arrivée de Sandrine GUIONIE a permis de s'améliorer et fait part des décisions qu'il a pris au nom du conseil municipal depuis la dernière séance, à savoir :

- 2024-004 – Renouvellement Ligne de Trésorerie
- 2024-002 – Convention distributeur de baguettes
- 2024-003 – Convention d'occupation du domaine public – Bornes à pizzas
- 2024-004 - Prêt relais de 300 000€ - Caisse d'Épargne

Mme Castanié :

Précise qu'ils attendaient la communication des décisions depuis 4 ans et remercie la nouvelle Directrice Générale des Services.

**Délibération n° 2024-031 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** l'article 432-12 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 2131-11 du Code General des Collectivites Territoriales,

**Considérant** que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet,

**Vu** l'inscription de la somme de 51 150€ a l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2024,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les associations,

**Vu** les propositions de la commission Vie Sociale, animation locale et mobilité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les subventions aux associations ci-dessous :

**Répartition des subventions aux associations de droit privé et public et organismes publics 2024**

Nom de l'association	Bassillac	Blis et Born	Eyliac	Le Change	Milhac d'Auberoche	Saint Antoine d'Auberoche
<b>LE SPORT</b>						
Ansi dance	500					
Football Club Bassimilhac	5280					
Tennis Club Bassillacois	4160					
Union Sportive Basket Bassillacois	1700					
Gymnastique Amicale laïque		200				
Périgord pêche passion				400		
le joyeux cochonnet				500		

Rando Changeacoise				560		
Milhac moto club					1500	
Cricket			500			
Vol à voile du Périgord	200					
ULM	250					
Rallye voiture	1000					
Rando St Antoine						200
<b>LA CULTURE</b>						
BD	9000					
Patrimoine Nature		350				
Les Ptites victoires					400	
Auberock				500		
<b>LES ECOLES</b>						
Coop scolaire	1040	705	615			
Ensemble	1000					
Petit soleil			1000			
<b>LES COMITES DES FETES</b>			1500	2000	500	
Feux	1500	1500	1500	1500	1500	
ASSOCIATIONS DE CHASSE	450		1650	450	450	
Chiens courants	450					
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>						
Anciens Combattants	250					
Club de l'amitié	750			200		
La Chorale à l'unisson	500					
Les Croquants du Périgord		900				
Palette passion	200					
Pompier Cubjac blis le change		250		250		
Retraité agricole	200					

*Du fait d'un point de désaccord concernant la subvention allouée à l'association « le joyeux cochonnet », il est demandé que les subventions soient votées individuellement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** la répartition des subventions aux associations comme ci-dessous :

➤ Ainsi dance Bassillac 500€  
**Vote à l'unanimité**

➤ Football Club Bassimilhac 5280€

Mr Chabrol :

*Informe ne pas s'opposer mais pense que l'association a dû perdre beaucoup d'adhérents vu le montant proposé*

**Vote à l'unanimité**

➤ Tennis Club Bassillacois 4160€

**Vote à l'unanimité**

➤ Union Sportive Basket Bassillacois 1700€

**Vote à l'unanimité**

- Gymnastique Amicale Laïque Blis et Born 200€

**Vote à l'unanimité**

- Périgord pêche passion Le Change 400€

**Vote à l'unanimité**

- Le Joyeux cochonnet Le Change 500€

**Mme Castanié :**

Se dit étonnée du montant attribué, et constate qu'il a dû y avoir un changement car lors des discussions de la commission avec les différents membres, il avait été décidé d'attribuer 20€ par adhérent, ce qu'elle considère juste et judicieux. Elle s'étonne qu'il y est si peu de licenciés à l'association pour justifier les 500 €.

**Mr le Maire :**

Informe que concernant la pétanque, la commission a souhaité de pas suivre cette règle.

**Mr Mottier :**

Rappelle que c'est la règle qui a été fixée pour les clubs sportifs au prorata de leurs adhérents.

**Mr le Maire :**

Informe que ce changement est partagé par les membres de la commission.

**Mme Castanié :**

Déplore ne pas avoir été consultée par la commission pour ce changement ou ne pas avoir été conviée ce qui la surprendra car elle est invitée de façon régulière. Elle rappelle que la dernière commission a eu lieu au Change et qu'il n'avait pas été question de ce changement.

**Mr Mottier :**

Demande confirmation à la Présidente de la commission Mme PROUILLAC qu'il y a bien eu une seconde réunion.

**Mme Prouillac :**

Indique que suite à la commission, elle a étudié la conformité de toutes les demandes et qu'elle a constaté que s'agissant de l'association de pétanque, le projet n'était pas motivé dans la demande et le dossier était incomplet.

**Mr Barde :**

Rappelle que l'attribution à cette association avait été mis entre parenthèses car il ne répondait pas à tous les critères et ne présentait pas de projet, aussi, il avait été mis en stand-by.

Il rappelle qu'un modèle de dossier est remis à toutes les associations qui font une demande de subvention et qu'elles doivent l'explicitier et le compléter dans sa totalité. Dans ce cas, il rappelle et déplore l'absence de l'état de compte, de l'état de trésorerie, ce dossier est incomplet. Il a été neutralisé.

**Mr Mottier :**

Entend les propos de Mr Barde mais rappelle qu'il ne s'agit pas de la règle d'attribution pour les associations sportives.

**Mr Barde :**

Insiste et demande à Mme Castanié et Mr Mottier de reconnaître que ce dossier avait été mis en stand-by en attendant que les éléments arrivent.

**Mr Mottier :**

Reconnait mais indique aussi qu'il n'a jamais été décidé de couper la poire en deux.

**Mr Barde :**

Indique que n'ayant pas eu de retours depuis, il a été décidé d'allouer cette somme-là.

**Mme Castanié :**

*Demande pourquoi ce montant et demande s'il y a eu des échanges avec l'association afin de savoir pourquoi le dossier est incomplet.*

Mr Mottier :

*Demande qui a décidé de proposer cette somme-là.*

Mr le Maire :

*Informe qu'au vu du rapport de la commission et considérant que l'association n'a pas fourni d'autres éléments, il a décidé de proposer la somme de 500€.*

Mme Castinié :

*Informe que le groupe s'abstient car il considère qu'il n'a pas d'éléments qui justifie le pourquoi des 500€ et non les 20 € par licencié comme cela devrait être. Elle demande que cela soit inscrit au PV et indique que le groupe ne vote pas contre l'association.*

**Vote pour 18, absentions 7, contre 0**

- Rando Changeacoise Le Change 560€  
**Vote à l'unanimité**
- Milhac Moto Club Milhac 1500€  
**Vote à l'unanimité**
- Cricket Eyliac 500€  
**Vote à l'unanimité**
- Vol à voile du Périgord Bassillac 200€  
**Vote à l'unanimité**
- ULM Bassillac 250€  
**Vote à l'unanimité**
- Rallye voiture Bassillac 1000€  
**Vote à l'unanimité**
- Rando St Antoine 200€  
**Vote à l'unanimité**
- BD Bassillac 9000€  
**Vote à l'unanimité**
- Patrimoine Nature Blis et Born 350€  
**Vote à l'unanimité**
- Les petites victoires Milhac 400€  
**Vote à l'unanimité**
- Auberock Le Change 500€  
**Vote à l'unanimité**
- Coop Scolaire Bassillac 1040€  
**Vote à l'unanimité**

- Coop Scolaire Blis et Born 705€  
**Vote à l'unanimité**
- Coop Scolaire Eyliac 615€  
**Vote à l'unanimité**
- Ensemble Bassillac 1000€  
**Vote à l'unanimité**
- Petit Soleil Eyliac 1000€  
**Vote à l'unanimité**
- Comité des fêtes Eyliac 1500€

Mr Chabrol :

*Demande ce qui justifie une telle disparité entre les sommes proposées des différents comités des fêtes*

Mme Prouillac :

*Répond que le montant proposé est celui demandé par l'association, il n'y a pas d'arbitrage.*

*Elle rappelle qu'il y a un dossier pour chaque association et toutes ne demandent pas de subvention tous les ans et pas la même somme non plus.*

*Elle cite pour exemple la chasse d'Eyliac qui cette année a fait un dossier d'investissement aussi, il a été décidé de leur attribuer plus cette année.*

**Vote à l'unanimité**

- Comité des fêtes Le Change 2000€  
**Vote à l'unanimité**
- Comité des fêtes Milhac 500€  
**Vote à l'unanimité**
- Feux Bassillac 1500€

Mr le Maire :

*Indique qu'il s'agit de la subvention versée aux comités des fêtes pour les aider à financer les feux.*

Mme Castanié :

*Dit que cela ne fonctionne pas tout à fait comme cela et que le paiement des feux n'est pas payé par l'association mais par la commune*

Mme Prouillac :

*Corrige les propos de Mme Castanié et indique que les feux sont payés par les associations et que la mairie aide à hauteur de 1500€. Elle informe qu'il y a des feux d'artifice qui coûtent 3000€ mais c'est alors l'association qui rajoute le delta.*

Mme Castanié :

*Reconnait cette erreur de sa part*

**Vote à l'unanimité**

- Feux Blis et Born 1500€  
**Vote à l'unanimité**
- Feux Eyliac 1500€  
**Vote à l'unanimité**
- Feux Le Change 1500€

**Vote à l'unanimité**

- Feux Milhac 1500€  
**Vote à l'unanimité**
- Association de chasse Bassillac 450€  
**Vote à l'unanimité**
- Association de chasse Eyliac 1650€  
**Vote à l'unanimité**
- Association de chasse Le Change 450€  
**Vote à l'unanimité**
- Association de chasse Milhac 450€  
**Vote à l'unanimité**
- Chiens courants Bassillac 450€  
**Vote à l'unanimité**
- Anciens combattants Bassillac 250€  
**Vote à l'unanimité**
- Club de l'amitié Bassillac 750€  
**Vote à l'unanimité**
- Club de l'amitié Le Change 200€  
**Vote à l'unanimité**
- La chorale à l'unisson Bassillac 500€  
**Vote à l'unanimité**
- Les croquants du Périgord Blis et Born 900€  
**Vote à l'unanimité**
- Palette passion Bassillac 200€  
**Vote à l'unanimité**
- Pompier Cubjac Blis et Born 250€

Mr Mottier :

*Demande sur quelle base est calculée le montant*

Mme Prouillac :

*Répond que les pompiers font une demande de 500€, et comme les pompiers de Cubjac ont compétence sur Blis-et-Born et Le-Chance, d'où la répartition de 250 € sur chacune des communes déléguées. Elle indique que Bassillac dépend de Périgueux.*

**Vote à l'unanimité**

- Pompier Cubjac Le Change 250€  
**Vote à l'unanimité**

- Retraité agricole Bassillac 200€  
**Vote à l'unanimité**

Mme Prouillac :

*Informe pour conclure le volet des subventions, qu'il a été décidé lors de la dernière réunion de la commission de refaire le dossier de demande de subventions et de demander l'état du budget et l'état de trésorerie.*

Mr Barde :

*Complète en indiquant qu'il est aussi demandé d'amener un volet projet afin d'avoir plus de discernement selon des années, d'identifier les besoins en matériel ou autre et d'être plus précis. Il considère que cela ne peut amener que du positif.*

Mr Mottier :

*Rajoute et de respecter les règles.*

Mr Barde :

*Rajoute que la commune est aussi en droit de demander des comptes.*

---

### **Délibération n° 2024-032– RH – CREATION de POSTES et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation de l'administration, il y a lieu de régulariser certains agents contractuels du « pôle Enfance » et de créer des emplois permanents correspondants suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 09h30
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 06h00
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 22h08
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 10h15
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 13h00
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 21h37
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 31h03
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 34h22
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 08h45
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 28h10
- 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 30h00
- 02 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 35h00
- 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 16h00
- 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 08h00
- 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 20h00
- 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 34h13

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2 et L.7 et L.332-08 2°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique et animation sur les grades d'échelle C2 d'adjoint technique principal 2ème classe et d'adjoint d'animation principal 2ème classe,

Au regard de la spécificité de ces emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si les recrutements de fonctionnaires s'avère infructueux, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Vu l'avis favorable du CST de Bassillac et Auberoche du 2 mai 2024,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** :
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 09h30
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 06h00
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 22h08
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 10h15
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 13h00
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 21h37
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 31h03
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 34h22
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 08h45
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 28h10
  - 01 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 30h00
  - 02 Adjoint d'animation principal 2ème classe de 35h00
  - 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 16h00
  - 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 08h00
  - 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 20h00
  - 01 Adjoint technique principal 2ème classe de 34h13
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Attaché	21h00	21h00	1	1
		Secrétaire de mairie	21h00	21	1	0
B	Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	35	4	4
		Rédacteur	35h00	35	1	1
	Technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	35	1	1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe.	35h00	35	3	3
		Adjoint administratif	35h00	35	2	2
			15h50	15.83	1	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35	4	4
			35h00	35	2	2
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	35	8	8
			33h14	33.23	1	1
			31h00	31	1	1
			35h00	35	3	3
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	24h41	24.69	1	1
			16h00	16	1	1
			8h00	8	1	1
			20h00	20	1	1
			34h13	34.22	1	1
		Adjoint technique	35h00	35	10	10
			30h00	30	1	1
34h07	34.12		1	1		
19h10	19.17		1	1		

Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	30h30	30.5	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	35	1	1
		Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h00	30	1	1
			9h30	9.5	1	1
			6h00	6	1	1
			35h00	35	1	1
			22h08	22.13	1	1
			10h15	10.25	1	1
			13h00	13	1	1
			21h37	21.62	1	1
			31h03	31.05	1	1
			34h22	34.36	1	1
			8h45	8.75	1	1
			28h10	28.16	1	1
35h00			35	1	1	
<b>Total</b>			<b>65</b>	<b>65</b>		

Mr le Maire :

Précise que ces postes sont à créer, et qu'ils seront mis à publicité pendant un mois, délai durant lequel les personnes en poste actuellement sont invitées à postuler.

Il s'agit de 15 contractuels sur les services périscolaires, garderie, cantine et quelques-uns d'adjoints techniques.

Il rajoute qu'au bout de 6 ans, ces contrats se transforment de droit en CDI.

Questions d'élus :

- Qui seront les agents qui seront affectés sur les créations de postes permanents inscrits à l'ordre du jour s'agissant d'une régularisation ?

Mr le Maire :

Le Conseil municipal est sollicité pour la création de postes, pas pour nommer les agents ; les noms des agents ne peuvent en aucun cas être cités.

Mme Castanié :

Comprend que le conseil municipal n'a pas vocation à nommer les agents mais demande à avoir communication des noms des agents faisant partie de l'organigramme.

Mr le Maire :

Assure que cela sera communiqué.

**- certains chemins ruraux de la Commune font l'objet d'interdiction d'usage aux véhicules motorisés par arrêté municipal (sauf dérogation). Hors cette interdiction n'est pas respectée par certains usagers qui les empruntent à vive allure. Quelles mesures allez-vous mettre en place afin de garantir la sécurité des usagers autorisés ?**

Mr le Maire :

Il y a beaucoup de chemins ruraux sur le territoire de la commune, Quels chemins sont concernés par cette demande ?

Mme Castanié :

Indique qu'en effet, il y a beaucoup de chemins et que tous ne sont pas concernés par cette interdiction, et rajoute que beaucoup sont empruntés de manière dangereuse par des engins motorisés et à vive allure. Elle estime qu'il faut sécuriser le déplacement des randonneurs et des enfants ... Elle précise que la demande concerne un chemin de Bassillac qui part du bourg.

Mr le Maire :

Informe que des recherches seront faites.

**L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.**